



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 30 juillet 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de l'Indonésie en août, le Conseil de sécurité prévoit de tenir, le jeudi 6 août 2020, un débat public de haut niveau sur le thème « Examen des liens entre terrorisme et criminalité organisée ».

La réunion sera présidée par la Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, Retno L.P. Marsudi.

Afin d'encadrer le débat sur le sujet examiné, l'Indonésie a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République d'Indonésie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Dian Triansyah **Djani**



**Annexe à la lettre datée du 30 juillet 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage en vue du débat public de haut niveau sur le thème « Examen des liens entre terrorisme et criminalité organisée » que le Conseil de sécurité tiendra le jeudi 6 août 2020 à 10 heures**

**Contexte**

1. Les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée présentent une menace croissante pour la communauté internationale. Celle-ci constate avec de plus en plus d'inquiétude que les terroristes peuvent tirer profit d'activités relevant de la criminalité organisée, qu'elle soit nationale ou transnationale, notamment du trafic d'armes, de drogue et d'objets et de biens culturels, de la traite des personnes ; du commerce illicite de ressources naturelles et du trafic illicite d'espèces sauvages ; de l'utilisation à des fins illicites d'entreprises commerciales légitimes, d'organisations à but non lucratif, de donations et de financements participatifs ; du produit d'activités criminelles, y compris mais sans s'y limiter les enlèvements contre rançon, l'extorsion de fonds et le cambriolage de banques, ainsi que la criminalité transnationale organisée en mer.

2. Bien que le niveau de risque varie d'une région à l'autre, la nature transnationale du problème et la complexité des liens réciproques entre terrorisme et criminalité organisée rendent cruciales la coopération internationale et la coordination des actions à plusieurs niveaux. Afin de cerner les meilleures mesures à prendre pour surmonter le problème que posent ces liens, il importe de comprendre leurs motifs et leur nature. Il s'agit parfois d'alliances de circonstance entre terroristes et groupes criminels organisés, qui partagent des points de vue communs ou entretiennent des relations personnelles.

3. De plus, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ayant accaparé l'attention et les ressources des autorités nationales, de nouveaux problèmes ont vu le jour. Entre autres, la capacité des forces de l'ordre à mener des opérations a été limitée et les restrictions imposées aux déplacements aériens ont dérégulé les flux habituels de personnes et de marchandises, ce qui a eu des répercussions sur la sécurité aux frontières.

4. Dans ce contexte, la nécessité de s'attaquer effectivement aux liens entre terrorisme et criminalité organisée fait l'objet d'une reconnaissance croissante. En 2019, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions en ce sens, les résolutions [2482 \(2019\)](#) et [2462 \(2019\)](#), faisant fond sur des résolutions antérieures, soit ses résolutions [2368 \(2017\)](#), [2322 \(2016\)](#), [2195 \(2014\)](#) et [1373 \(2001\)](#), ainsi que la déclaration [S/PRST/2018/9](#) de sa présidente.

5. Dans de précédentes résolutions, le Conseil de Sécurité avait examiné les relations entre certaines formes de criminalité organisée et d'activités terroristes, comme la traite des personnes [résolutions [2331 \(2016\)](#) et [2388 \(2017\)](#)], le trafic illicite d'armes à feu [résolution [2370 \(2017\)](#)], les enlèvements contre rançon [résolution [2133 \(2014\)](#)], le trafic illicite de biens culturels [résolution [2347 \(2017\)](#)], le trafic illicite de pétrole [résolution [2199 \(2015\)](#)], le trafic illicite de charbon par les Chabab [résolution [2498 \(2019\)](#)], le trafic de drogues [déclarations de la présidence [S/PRST/2010/4](#), [S/PRST/2012/16](#) et [S/PRST/2013/22](#)].

6. Dans ses résolutions susmentionnées, le Conseil de Sécurité exhorte les États Membres, entre autres, à mieux comprendre et à rompre les liens entre criminalité

organisée et terrorisme, qui font peser une menace sur la sécurité et le développement, ainsi qu'à intensifier la coopération en la matière et à renforcer les moyens mis à la disposition de leurs forces de l'ordre, de leur Parquet, de leur système judiciaire et de leur police des frontières pour rompre ces liens, et salue le rôle joué par les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux pour ce qui est de renforcer les capacités des États Membres. De plus, il demande aux entités des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme, de les y aider.

7. En application de la résolution 2482 (2019) du Conseil de sécurité, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont établi un rapport sur les mesures prises par les États Membres et les entités des Nations Unies pour résoudre le problème des liens entre terrorisme et criminalité organisée. Dans ce rapport, auquel ont contribué les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies, le Secrétaire général met en évidence de nombreuses mesures et bonnes pratiques adoptées par les États Membres dans cet objectif et cerne les domaines d'action prioritaires (S/2020/754).

### **Objectif et portée**

8. Depuis le dernier débat public du Conseil de sécurité sur le problème des liens entre terrorisme et criminalité organisée, tenu en juillet 2019, les obstacles que rencontrent les États Membres dans la lutte contre ces menaces interdépendantes font l'objet d'une reconnaissance et d'une attention croissantes.

9. Le débat public offrira aux États Membres et aux États observateurs l'occasion : d'échanger des vues sur les difficultés persistantes, en particulier dans le contexte des changements de dynamiques entraînés par la COVID-19 ; de faire connaître les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques applicables au problème des liens entre terrorisme et criminalité organisée ; de cerner de nouvelles possibilités d'action commune, y compris avec l'appui des entités des Nations Unies chargées de ces questions.

10. Pendant le débat public, les participantes et participants seront invités à examiner les questions suivantes :

a) Quelles mesures et pratiques les États Membres peuvent-ils employer pour mieux prévenir, détecter et contrer les liens entre terrorisme et criminalité organisée, y compris l'application des cadres juridiques pertinents ?

b) Quels sont les obstacles précis que rencontrent les États Membres et les États observateurs lorsqu'ils s'attaquent aux liens entre terrorisme et criminalité organisée, quelles bonnes pratiques peuvent-ils adopter aux niveaux stratégique, législatif et opérationnel et comment le Conseil de sécurité et les entités compétentes des Nations Unies peuvent-ils les aider à surmonter ces obstacles ?

c) Quels efforts sont-ils faits pour comprendre la nature des liens entre terrorisme et criminalité organisée et la manière dont ils se manifestent dans différentes régions ?

d) Quels sont les problèmes nouveaux posés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19 dans l'action menée contre les liens entre terrorisme et criminalité organisée et quelles bonnes pratiques les responsables du système de justice pénale ont-ils adoptées pour les surmonter ?

e) Quelles sont les nouvelles tendances observées dans les liens entre terrorisme et criminalité organisée, qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi par les États Membres ?

f) Dans quels domaines la coopération entre États Membres, ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations et mécanismes régionaux et les organisations internationales, notamment les entités compétentes des Nations Unies, pourrait-elle être encouragée pour empêcher que les terroristes ne tirent profit de la criminalité organisée et lutter contre ce phénomène et quelles bonnes pratiques ont-elles été adoptées par les organisations et les mécanismes régionaux pour s'attaquer aux liens entre terrorisme et criminalité organisée ?

**Modalités et exposés**

11. Le débat public se déroulera sous la forme d'une visioconférence publique, qui sera présidée par la Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie.

12. Les États Membres et les États observateurs sont invités à envoyer une déclaration écrite d'environ 500 mots à la Division des affaires du Conseil de sécurité ([dppa-scsb3@un.org](mailto:dppa-scsb3@un.org)). Les déclarations envoyées d'ici le 6 août 2020 seront compilées dans un document récapitulatif.

13. Le Conseil de sécurité entendra les exposés du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, Vladimir Voronkov, et de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Ghada Fathi Waly.

---